



RESTAURANT & GARDERIE SCOLAIRE

Règlement Intérieur 2019-2020

I/ REGLES GENERALES

Le restaurant et la garderie scolaires :

- Sont ouverts aux enfants scolarisés au groupe scolaire de Montbazin
- Ont pour mission d'assurer, dans le respect des conditions d'hygiène et de sécurité la restauration et la garde des enfants
- N'ont pas un caractère obligatoire.

HORAIRES GARDERIE	HORAIRES CANTINE
7 h 15 – 8 h 50	12 h – 13 h 50
17 h – 18 h 45	

Les enfants qui fréquenteront le restaurant scolaire ne pourront quitter le service qu'à partir de 13h50 (*cas des enfants de l'école maternelle qui ne suivront pas la classe les après-midi*).

II/ INSCRIPTION RESTAURANT SCOLAIRE ET/OU GARDERIE

Les inscriptions Cantine / Garderie se font **EN LIGNE** sur le site internet <http://www.logicielcantine.fr/montbazin/> avec paiement Carte Bleue. Si vous souhaitez régler en espèces ou chèque, vous pouvez vous rendre à l'accueil de la Mairie.

A savoir, les inscriptions doivent se faire avant 10h.

le vendredi pour le lundi le lundi pour le mardi
le mardi pour le jeudi le jeudi pour le vendredi

Toute inscription hors délai induira une majoration financière.

TOUS LES ONGLETS de votre compte cantine / garderie doivent **IMPERATIVEMENT** être complétés. (Représentants légaux, enfants, médical-sortie, autre responsable et documents si besoin)

En cas d'absence, le remboursement du repas ne pourra s'effectuer que sur la présentation d'un **certificat médical**, et après avoir averti le service cantine/garderie (tel 04.67.43.18.29) avant 9 h 00.

Des remboursements pourront être accordés au cas par cas après étude de la Commission école en Mairie sur présentation d'un courrier des parents argumentant la demande de remboursement du repas.

III/ ASSURANCE-SECURITE

Une assurance « responsabilité civile » est obligatoire pour chaque enfant, l'assurance de la Commune venant en complément.

En cas d'accident d'un enfant, le personnel a pour obligation de faire appel aux urgences médicales (pompiers 18, SAMU 15) et de prévenir la famille, *d'où l'importance de renseigner tous les onglets de votre compte sur le logiciel cantine / garderie.*

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments, même sur présentation d'une ordonnance médicale.

IV/ L'ENFANT ET LA DISCIPLINE

L'enfant doit respecter :

- Ses camarades et le personnel
- La nourriture qui lui est servie
- Le matériel et les locaux mis à sa disposition

Toute dégradation volontaire entraînera le paiement des frais de réparation ou d'achat de matériel de remplacement par la famille de l'enfant auteur de ces faits.

Tout élève, qui par sa conduite, manquement grave à la discipline, se rendrait indésirable, recevra un rappel à l'ordre et une démarche sera entreprise auprès des parents.

En cas de récidive, une exclusion temporaire voire définitive pourrait être décidée.